

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023

Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL Maire de Manoncourt-en-Vermois.

La convocation a été adressée le jeudi 09 mars 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. *Election d'un secrétaire de séance.*
2. *Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2022.*
3. *Approbation du Compte de Gestion communal 2022.*
4. *Approbation du Compte Administratif 2022.*
5. *Vote du Budget Primitif communal 2023.*
6. *Vote des taux des impôts locaux 2023.*
7. *Attribution d'une subvention 2023 au CCAS.*
8. *Attribution des différentes subventions 2023 aux Associations.*
9. *Etat annuel présentant les indemnités des élus.*
10. *Rapport de la Chambre régionale des comptes Grand Est adressé à la CCPSV.*
11. *Avis sur le projet de méthanisation à Ludres.*
12. *Renouvellement de la convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie et de l'aménagement avec MMD54.*
13. *Embauche d'un adjoint technique.*
14. *Affaires diverses.*

Étaient présents :

M. Rachel PASCAL, M. Roger CHOTTIN, Mme Mélanie BERNARDIN, M. Pascal MARCHAL, M. Laurent MORETTI, Mme Roseline PIROTTE, M. Arnaud RENAULD, Mme Christiane SCHUELLER, Mme Marie-Pierre VINET.

Était absente excusée : Mme Anne Salimata SPINATO, qui donne pouvoir à Mme Christiane SCHUELLER.

1. Election d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Roseline PIROTTE pour remplir cette fonction.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 16 décembre 2022 :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

3. Approbation du Compte de Gestion communal 2022 :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Exposé des motifs :

Établi par le Comptable des services publics, le Compte de Gestion retrace l'ensemble des ordres exécutés ou acceptés durant l'année N-1. (Mandats et titres émis et payés). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion Communal pour l'année 2022, élaboré par le SGC de Vandœuvre-Lès-Nancy.

4. Approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Exposé des motifs :

Document comptable qui reprend l'ensemble des réalisations de l'exercice budgétaire, en dépenses et en recettes : mandats et titres émis.

Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 178 336.14 €	Total recettes réalisées : 254 456.11 €
Excédent global de fonctionnement 2022 : + 76 119.97 €	
Résultat de clôture 2021 : + 243 328.27 €	

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : + 319 448.24 €

Investissement :

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 27 953.84 €	Total recettes réalisées : 280 101.01 €
Excédent global d'investissement 2022 : + 252 147.17 €	
Résultat de clôture 2021 : - 94 718.02 €	

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : + 157 429.15 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sous la Présidence du 1^{er} adjoint, Monsieur Roger CHOTTIN et hors la présence de Monsieur Rachel PASCAL, Maire, approuve le Compte Administratif 2022.

5. Vote du Budget Primitif Communal 2023 :

Fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
TOTAL DEPENSES PROPOSEES : 200 979.67 €	TOTAL RECETTES PROPOSEES : 193 074.22 €
Virement à l'investissement : 311 542.79 €	Résultats reportés : 319 448.24 €
Total général : 512 522.46 €	Total général : 512 522.46 €

Investissement :

DEPENSES	RECETTES
TOTAL DEPENSES PROPOSEES : 541 813.84 €	TOTAL RECETTES PROPOSEES : 72 841.90 €
RAR : 0 €	RAR : 0 €
Déficit reporté : 0 €	Virement du fonctionnement : 311 542.79 €
	Résultats reportés : 157 429.15 €
Total général : 541 813.84 €	Total général : 541 813.84 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2022 ainsi que le Budget Primitif 2023 de la commune tels que décrits ci-dessus.

6. Vote des taux des impôts locaux 2023 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En constatant une revalorisation des valeurs locatives (bases imposables) de 7.1 % (3.4% en 2022), Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation (uniquement pour les maisons secondaires) : 20.08 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 11.61% + taux départemental de 17.24%) : 28.85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.47%

Pour information, la taxe d'aménagement est de 4%.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. Attribution d'une subvention 2023 au CCAS :

4 900 euros sont prévus au budget selon les calculs suivants : 3 500 euros de subvention habituelle annuelle + 1 000 euros pour les Pass'Culture et Pass'Sport mis en place depuis 2022 et 400 euros non versés au Foyer Rural pour les aînés mais intégrés dans la subvention au CCAS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 4 900 euros au Budget du CCAS.

8. Attribution des subventions 2023 aux Associations :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser :

- 200 euros à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Sonnini.
- 250 euros à l'Entente Sportive du Vermois.
- 800 euros au Foyer Rural si réalisation des activités (soit 400 euros pour le fonctionnement, 400 euros réalisation de la fête du village)
-

9. Etat annuel présentant les indemnités des élus :

Un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat doit être présenté aux membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de cet état présenté par M. le Maire.

PASCAL Rachel (Maire) : 10 947.36 €

CHOTTIN Roger (1^{er} adjoint) : 4 250.15 €

MORETTI Laurent (Président du SIS du Vermois) : 2 578.26 €

10. Rapport de la Chambre régionale des comptes Grand Est adressé à la CCPSV.

Exercices contrôlés : 2014 à 2020.

La Chambre a formulé deux rappels de droits et une recommandation.

Rappel du droit n°1 : Constituer, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés par l'ensemble des personnels.

- **La correction :** A compter de 2023, la CCPSV fera des provisions au titre du CET (Compte Epargne Temps), notamment pour anticiper un départ en retraite (2 jours épargnés soit 150 euros), et anticiper d'éventuelles mutations (risque évalué à environ 3 375 euros du fait d'un départ prévu d'un agent au 1^{er} trimestre 2023, avec une recette du même montant à prévoir) ainsi que le risque lié au droit d'option (représentant environ 810 euros) s'expliquant par le nombre de jours épargnés par les agents sur leur CET dépassant les 15 jours.

Au titre de complément, ces provisions n'étaient pas faites avant 2023 car le risque était estimé à 0, étant entendu qu'aucun agent ne disposait d'un nombre de jours sur son CET lui permettant de faire valoir son droit d'option. De plus, dans 100 % des cas, les agents quittant la collectivité soldaient leur CET par prise des jours épargnés ou une convention était signée permettant de monétiser ces jours auprès de la collectivité d'accueil. Le risque était donc nul. Malgré tout, nous aurions dû créer une ligne au budget, même à 0 euro.

Rappel du droit n°2 : Renseigner l'état du personnel IV C.1.1 du compte administratif, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, en cohérence avec les autres documents relatifs à l'état de l'effectif.

- **La correction :** Au CA 2023 et suivants, les propositions au titre du CET seront inscrites pour se conformer à cette obligation, l'annexe C1.1 sera mise en cohérence avec les autres documents budgétaires, notamment s'agissant des agents contractuels.
A titre d'information, les agents en contrat aidé n'étaient pas renseignés dans cette annexe, ce qui induit une incohérence sur le nombre d'agents au tableau des effectifs.

Recommandation n°1 : Mieux assurer le contrôle des subventions versées.

En effet, la chambre relève que les subventions évoluent de 363.4 % sur la période 2014 à 2020 et passent de 91 834 euros à 425 553 euros. Cette évolution résulte de l'augmentation du nombre d'organisme subventionné suite aux nouvelles compétences de la CCPSV (SMTSN, SCALEN, éducation populaire, promotion du tourisme). Ces nouvelles compétences se traduisent par de nouvelles dépenses, non compensées. Il est noté que des conventions ont été signées pour toute subvention d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros. La chambre note également que le conseil a adopté un règlement d'attribution des subventions aux associations mais demande un renforcement du contrôle des subventions versées.

- **La correction :** Les services travailleront à une procédure de contrôle des subventions versées, conformément au droit et au règlement d'attribution des subventions.

Après avoir débattu sur ce rapport de la cour des comptes et après avoir pris connaissance des correctifs apportés, le Conseil Municipal n'a aucune remarque particulière à formuler.

11. Avis sur le projet de méthanisation à Ludres :

Tous les documents en notre possession ont été transmis pour lecture à tous les membres du Conseil Municipal le jeudi 09 mars 2023.

Exposé des motifs :

La société CVBE E31 a déposé en préfecture le 15 avril 2022 une demande d'enregistrement pour la mise en service d'une unité de méthanisation à Ludres capable de traiter au maximum 88 tonnes de déchets d'industries agro-alimentaires par jour.

Notre commune est concernée par le plan d'épandage des digestats proposé par le pétitionnaire et nous avons été informés de la consultation publique organisée sur ce sujet depuis le 2 janvier 2023.

Un avis de notre Conseil Municipal doit être transmis en préfecture avant le 15 avril 2023 (faisant suite à un premier report au 18 mars).

En résumé, sur Manoncourt-en-Vermois, la surface agricole engagée pour bénéficier des engrais organiques produits par CVE Sud 54 correspond à :

- 334 ha (soit 7.4 % du plan d'épandage), 87 parcelles et 5 agriculteurs.
- Trafic routier estimé : 53 à 78 allers-retours par an (au printemps ou en été).

Un mail en date du 21 février 2023 a été transmis à CVE pour faire part de certaines interrogations :

- **L'engrais épandu est-il vraiment peu odorant ?**

Réponse : plus de risque de fermentation donc plus d'odeur si ce n'est une odeur d'humus, comme du terreau.

- **Quel sera le volume de camions traversant notre village ? En espérant aussi que la réglementation routière soit respectée par les entreprises prestataires.**

Réponse : Utilisation chaque année de seulement 42 % de la surface totale du plan d'épandage soit 140 ha par an. En tenant compte d'une moyenne entre l'engrais organique liquide et solide à épandre, la moyenne de 53 à 78 allers-retours par an est à envisager.

Des sanctions peuvent être prises en cas d'irrespect du code de la route par les intervenants.

- **Qui gère la dégradation des routes communales et des chemins ?**

Réponse : Epandages hors périodes de précipitations hivernales et lorsque les conditions d'accessibilité dans les parcelles et sur les chemins seront adaptées.

A noter l'information suivante notée dans la réponse : « *Toutefois, s'il devait y avoir détérioration liée à des épandages exceptionnels en mauvaises conditions, une indemnisation ou remise en état des chemins impactés pourront bien sûr être envisagées.* »

- **Epandage, proche des habitations ?**

Réponse : distance minimale : 15 mètres en cas d'enfouissement direct et 50 mètres sans enfouissement direct.

Après discussion, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 3 voix contre (Marie-Pierre VINET, Arnauld RENAULD, Pascal MARCHAL), décide de donner un avis favorable à ce projet avec quelques réserves :

- Nécessité de respecter la sécurité lors de la traversée du village
- Obligation de respecter l'état de nos chemins (si non-respect et dégradations, réfection à envisager)
- Obligation d'informer la Mairie en amont des plans d'épandages

12. Renouvellement de la convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie et de l'aménagement avec MMD54.

En date du 25 juin 2018, le Conseil Départemental a décidé de confier à l'agence Technique Départementale, Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD54), la mission d'assistance technique réglementaire au titre des prestations « réseaux, traitement, voirie-urbanisme ».

Cette convention signée par notre commune le 18 mars 2019 (suivi d'un avenant sur l'assainissement signé le 27 mai 2020) pour une durée de 4 ans prendra fin le 18 mars 2023.

La mission de l'assistance technique consiste en des prestations de conseil et d'assistance de nature pré-opérationnelle incluant principalement :

- Une aide à la définition des besoins
- Des conseils administratifs et techniques en vue de la mise en œuvre de projets
- Une estimation sommaire des coûts des projets et sources de financement
- L'identification des acteurs et partenaires potentiels

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter l'assistance technique de MMD54 dans les domaines suivants :

- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme

D'autoriser M. le Maire à signer la convention

D'approuver le versement de la cotisation annuelle

13. Embauche d'un adjoint technique.

M. Cédric CLAUDE, nouvel employé communal depuis le 1^{er} mars 2023 a un CDD de 6 mois à 21 h au grade adjoint technique.

Une délibération est nécessaire pour créer ce poste à temps non complet et fermer l'ancien poste à temps complet :

**FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 35H
OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 21 H**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fermer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et décide d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps non complet : 21h.

Cette délibération a un effet rétroactif à compter du 1er mars 2023.

La séance se termine à 22h30.

M. le Maire,
Rachel PASCAL



La secrétaire de séance,
Roseline PIROTTE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.